



Mairie
580 route des Boissonnets
01290 BEY
04.74.04.00.27 - email: mairie.bey@free.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2024

Etaient présents :

M. Michel GENTIL, Maire, Président de séance
M. Michel GADIOLET, premier adjoint au maire
M. Henri PORNON, deuxième adjoint au maire
Mme Angélique SAUTIER, conseillère municipale
Mme Agnès LAURENT, conseillère municipale
Mme Emilie SANTE, conseillère municipale
M. Karyl THEVENIN, conseiller municipal
M. Alexandre DESPRAS, conseiller municipal
M. Philippe MARECHAL, conseiller municipal

Avait donné pouvoir :

Mme Patricia GASTEBOIS à M. Michel GADIOLET

Madame Agnès LAURENT est nommée secrétaire de séance.

01- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 novembre 2023.

02- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 décembre 2023.

03- Acquisition de l'ensemble immobilier bâti sur la parcelle A n°619.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien en question,
- d'accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,
- d'accepter les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,

- donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

04- Approbation du régime des amortissements des immobilisations et la fongibilité des crédits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déroger pour l'ensemble des amortissements à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état d'actif.
- De fixer les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

05- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les dépenses d'investissement : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ouverture de crédits dans la limite fixée par l'article L1612-1 précité :

Montant budgétisé dépenses d'investissement (comptes 20-21-23) : **81 850,12 euros**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire appliquer cet article à hauteur maximum de **20 462 €** ($81\,850.12 \times 25\% = 20\,462,53 \text{ €}$)

Les dépenses d'investissement concernées pour 2024 sont :

Chapitre 21	Onduleur	Article 2183	200,00 €
Chapitre 21	Prises	Article 2135	600,00 €
Chapitre 21	Voirie	Article 2151	4 000,00 €
Chapitre 21	Agencement terrains	Article 212	2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- D'accepter la proposition dans les conditions évoquées ci-dessus pour un montant total d'ouverture de crédits de 6 800 €. Ces crédits feront l'objet d'une reprise au budget primitif 2024.
- De s'engager à inscrire au budget les recettes correspondantes.

06- Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et collectif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif et collectif

07- Loi APER relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

L'état a demandé aux communes de définir des zones pour favoriser les énergies renouvelables.

La Commune de Bey dans le respect des documents de planification susmentionnés et dûment approuvés par les assemblées délibérantes des différentes collectivités du territoire de la Veyle, et cela au terme des procédures de concertations publiques légales organisées dans le cadre de leur élaboration, souhaite :

- Définir comme Zone d'Accélération, pour ce qui concerne les installations solaires sur toiture, l'ensemble du territoire communal

08- Choix de l'entreprise pour la fourniture de la table de ping pong pour les travaux d'aménagement du city parc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise Signasolution pour un montant de 1 865 € HT

09- Mise en place d'un container pour le ramassage des ordures ménagères

Pour éviter le ramassage des ordures ménagères porte à porte, certaines communes ont fait le choix de mettre des containers collectifs.

Les plus de ce dispositif :

- Moins d'odeurs
- Moins de bruits (camions poubelles à 5h00)
- Smidom gagnant en effectif

Chaque foyer aurait une carte pour ouvrir le container.

Le nombre de sacs reste à définir.

Les containers feraient 1,90 mètres par 1,50 mètres, ils seraient au nombre de 2 pour la commune.

Un tour de table est fait pour avoir les avis du conseil.

Il faut d'abord demander une étude au Smidom pour connaître la zone d'implantation et le coût de l'installation (les containers seraient gratuits si la commune s'engage dans la démarche)

Il faudra ensuite faire une réunion publique

10- Acquisition de la parcelle B152

Monsieur le Maire explique que la commune a fait une proposition d'achat pour un terrain situé sur le territoire communal : Parcelle B n°152 (parcelle de 708 m²) appartenant à la succession de monsieur Claudius ROLLIN.

Monsieur le Maire propose un prix d'achat à 150 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- DONNE son accord pour l'achat de la parcelle pour un montant de 150 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

11- Acquisition des parcelles B153-B154 et B155

Monsieur le Maire explique que la commune a fait une proposition d'achat pour 3 terrains situés sur le territoire communal : Parcelle B n°153 (parcelle de 2 246 m²), parcelle B n°154 (parcelle de 1 622 m²) et parcelle B n°155 (parcelle de 1 364 m²) appartenant à monsieur Stéphane LOUP.

Monsieur le Maire propose un prix d'achat à 1 700 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

- DONNE son accord pour l'achat des parcelles pour un montant de 1 700 euros, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

12- Aménagement du trottoir « montée de la Valla »

Problème du passage de voitures qui éclaboussent le mur crépi d'une maison, le passage étant réduit à un endroit de la route.

La commission travaux se réunira prochainement pour en discuter.

13- Maintien de l'organisation scolaire dérogatoire à 4 jours

Vu l'organisation scolaire actuelle conforme à l'article D.521-10 du code de l'éducation et la prorogation souhaitée, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, Autorisant des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 décide :

D'APPROUVER le renouvellement de cette répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours et d'appliquer cette nouvelle organisation dès la rentrée de septembre 2024 ; L'horaire des écoles de Cormoranche-sur-Saône est fixé comme suit :

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi

Matin	Entrée : 8h30	Sortie : 11h40
Après-midi	Entrée : 13h30	Sortie : 16h20

D'AUTORISER le Maire à signer tous documents précisant les modalités d'organisation du renouvellement de cette répartition d'enseignement ;

14- Projet rénovation énergétique des locaux communaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Veyle a été reçue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Veyle.

15- Discussion sur le budget 2024

Potentiel d'autofinancement à 90 000€

- 44 500 € city stade
- 4 000€ terrains des Combes
- 25 000€ maîtrise œuvre
- 16 500€ voirie

Questions diverses

- **Suivi location salle des fêtes 2023**
3 810 € de recettes de location
- **Livret opérationnel 2023 du SDIS**
15 interventions
- **Composteurs collectifs**
La commune ne prévoit pas d'en mettre en place pour le moment
- **Concours photos Bey/Cormoranche**
Ajouter un point de règlement pour que les photos soient au même format
Une réunion sera organisée prochainement avec Cormoranche
Mettre un mot pour les candidatures sur PanneauPocket
- **Concours de UNO**
La commune de Cormoranche-sur-Saône organise un concours de Uno et souhaite ouvrir le concours aux enfants de Bey
- **Clignotant de sécurité**
Voir pour installer un clignotant sur la maison Delorme
- **Conseil d'école le 5 mars à 18h30 à Bey**
- **Commissions**
Il faudrait faire des réunions de commission pour éviter de passer trop de temps sur les sujets en conseil municipal et réfléchir en amont à plusieurs

La séance est levée à 23h18.

Bey, le 16 février 2024



PO Le Maire
Michel GENTIL
Le 2^{ème} adjoint
Henri PORNON



